

37

Commission permanente Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47657

11 - Mobilités

Fourniture de bandes préfabriquées de marquage routier pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2019 relative à la fourniture de bandes préfabriquées de marquage routier pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

La fourniture de bandes préfabriquées est assurée actuellement par deux accords-cadres à bons de commande qui arrivent à échéance le 21 août 2023, à savoir :

- accord cadre n° 2019-0548, fourniture de bandes préfabriquées rétro réfléchissantes ;
- accord cadre n° 2019-0549, fourniture de bandes préfabriquées thermocollées.

Ces produits sont nécessaires pour la réalisation des chantiers de marquage routier réalisés en régie par le Service Travaux de la plateforme technique Départementale Alto du site du Hil et de La Gouesnière.

Pour couvrir les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine des quatre prochaines années, il convient par conséquent de lancer une consultation en appel d'offres ouvert au niveau européen en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique en vue de la passation de deux accords-cadres à bons de commande (articles L. 2125-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique) sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 600 000 € HT répartis comme suit :

- Lot n°1 : fourniture de bandes préfabriquées rétro réfléchissantes - 400 000 € HT ;
- Lot n°2 : fourniture de bandes préfabriquées thermocollées - 200 000 € HT.

Chaque accord-cadre sera conclu pour la période initiale à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois par période annuelle (durée maximale de quatre ans). Le montant estimatif global pour ces deux accords-cadres par année de reconduction est de 380.750 € HT (456 900 TTC), soit 1 523 000 € HT (827 600 € TTC) pour la durée totale des accords-cadres.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, en fonctionnement, chapitre 011 - fonction 621 - article 601.1 - code service P321.

Décide :

- d'autoriser le lancement d'appel d'offres ouvert au niveau européen décomposé en 2 lots, en vue de la passation de deux accords-cadres à bons de commande sans montant minimum avec montants maximum précités, pour les prestations relatives à la fourniture de bandes préfabriquées de marquage routier pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les entreprises qui seront retenues par le Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231092

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation